

Arrêté n°12V/2025

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-1;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;

Vu Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\rm ème}$ partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié);

Considérant la demande transmise en date du 24 Octobre 2025, par l'entreprise BTP CAMPABADAL, représentée par monsieur Patrice CAMPABADAL, domicilié 505 chemin de Campagne 30250 Sommières, agissant pour la commune de Salinelles, 14 plan de la Croix 30250 Salinelles, pour des travaux de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement.

ARRÊTÉ

Article 1er - Autorisation:

L'entreprise BTP CAMPABADAL est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de travaux de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement, 92 Route de Quissac 30250 Salinelles, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise BTP CAMPABADAL devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 - Circulation:

Le stationnement de véhicule de chantier, pouvant empiéter sur la route, peut entraîner une circulation sur une seule voie, aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Tout blocage de la circulation est interdit.

Article 4 – Durée de la réglementation et prolongée :

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 41 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 17 Novembre 2025 - 07 h 00 mn.

Les travaux devront être achevés le 28 Novembre 2025 – 18 h 00 mn.

Article 5 – Responsabilité:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Prescriptions diverses:

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

SARL BTP CAMPABADAL

Tel: 06 64 29 05 15

Article 7: Publication et affichage

Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

Article 8:

- Monsieur le maire,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- SDIS

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

SARL BTP CAMPABADAL

Monsieur CAMPABADAL

Tel: 04 66 80 05 14

Mail: campabadal3@aol.com

Fait à Salinelles, 29/10/2025

Le Maire, Marc LARROQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément aux dispositions du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire de Salinelles (30) dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères à NIMES (30) dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.